**Lieu / date**

**NOM(S) REPRESENTANTS LEGAUX :**

**NOM Prénom DE L’ENFANT :**

**Objet : Information aux parents d’un enfant « contact à risque » d’un cas de COVID-19**

Madame, Monsieur,

Un/plusieurs cas de COVID 19 a/ont été diagnostiqué(s) au sein de l’établissement scolaire de votre enfant*.*

L'Agence Régionale de Santé (ARS), en lien avec le personnel de santé de l’éducation nationale, a identifié les personnes ayant été en contact rapproché avec la/les personne(s) malade(s) au sein de l’établissement scolaire. Votre enfant est considéré comme contact à risque avec ce(s) cas positif(s), vous avez en tant que parent un rôle essentiel pour limiter les risques de contagion et protéger vos proches.

Il est nécessaire de respecter les consignes sanitaires pendant la période d’isolement de votre enfant :

* **Votre enfant doit rester isolé** avec respect des mesures barrières(port du masque si possible en présence d’un tiers dans la même pièce, lavage régulier des mains) :
  + **Soit jusqu’au résultat du 2ème test réalisé à J+7 (soit le ../../….);**
  + **Soit, en l’absence de test, jusqu’à 14 jours après le dernier contact avec la personne malade (soit le ../../…. inclus)**
* Des masques sont récupérables en pharmacie. **Ce message vaut bon de retrait auprès de votre pharmacien.**
* Votre enfant doit réaliser **deux** **tests de dépistage** COVID-19 :
  + Par test antigénique, dès réception du présent courrier ;
  + **ET** par RT-PCR ou test antigénique 7 jours après le dernier contact avec la personne malade, soit le ../../…...

**Ce message vaut bon pour test auprès des laboratoires.** Attention : compte tenu des délais constatés dans certains secteurs, il est souhaitable de prendre RDV dès maintenant avec le laboratoire de biologie médicale de votre choix (informations disponible sur <https://sante.fr/recherche/trouver/DepistageCovid> ).

* **Quel que soit le résultat du premier test, votre enfant doit rester en isolement au minimum 7 jours**.
* **Si un des 2 tests est positif**, vous êtes invité à consulter auprès d’un médecin pour qu’il vous indique la conduite à tenir pour votre enfant et les personnes de votre foyer. Nous vous remercions par ailleurs de bien vouloir informer le responsable de l’établissement scolaire.
* **Si le 2ème test est négatif et devant l’absence de symptômes évocateurs du Covid19**, votre enfant pourra réintégrer l’établissement.
* **Si le 2ième test n’a pas été réalisé et devant l’absence de symptômes évocateurs du Covid19,** votre enfant devra rester en isolement et pourra réintégrer l’établissement après un délai de 14 jours suivant le dernier contact avec la personne malade, c’est-à-dire le ../../…..

**Ce courrier vaut attestation d’isolement.**

**Si vous êtes salarié du secteur privé ou du secteur public, elle est à remettre à votre employeur comme justificatif d’absence.**

**Les parents non salariés peuvent utiliser les téléservices declare.ameli ou declare.msa pour obtenir un arrêt de travail.**

*Précisions :*

* *Si les deux parents travaillent et que l’un des deux peut télétravailler, il n’y aura aucun arrêt de travail indemnisé.*
* *Si les deux parents travaillent et qu’aucun ne peut télétravailler, un seul parent pourra bénéficier d’un arrêt de travail indemnisé.*

Si vous avez des interrogations au sujet des consignes sanitaires à suivre ou sur le contact tracing, vous pouvez appeler la plateforme de l’Assurance Maladie au 09 74 75 76 78 (service gratuit + prix d’un appel).

Si l’état de santé de votre enfant évolue, nous vous invitons à contacter sans attendre votre médecin traitant ou un médecin de ville. Si vous n’arrivez pas à trouver un médecin pour vous prendre en charge, vous pouvez contacter l’Assurance Maladie au 09 72 72 99 09 (service gratuit + prix d’un appel), qui vous orientera dans vos recherches.

Cordialement,

Votre conseiller Assurance Maladie,

en lien avec la région académique et l’ARS BFC.

BFC.